

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2019**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme Boirivent-Vincent

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2019**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'une parcelle de terrain située rue du Pont Chabrol et appartenant à Mme Boirivent-Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Pont Chabrol à Craponne, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 20 mètres carrés environ, à détacher de la propriété de madame Monique Boirivent-Vincent située en bordure de cette voie et cadastrée sous le numéro 15 de la section BA.

Aux termes du compromis, madame Monique Boirivent-Vincent céderait le terrain en cause, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété notamment la construction d'un mur de soutènement et la pose d'un grillage au nouvel alignement, ainsi que l'arrachage de la haie végétale existante. L'ensemble des travaux est estimé à 26 300 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 20 mètres carrés environ dépendant de la propriété de madame Monique Boirivent-Vincent cadastrée sous le numéro 15 de la section BA, située rue du Pont Chabrol à Craponne et nécessaire à l'élargissement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2138, le 26 avril 2010 pour la somme de 750 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget principal de la Communauté urbaine - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

5° - Le montant de 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits de l'exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

6° - Le montant des travaux, estimés à 26 300 € TTC, sera imputé au compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.